
CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Mercredi 23 juillet 1958. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. le président, après avoir rappelé à ses collègues que le Ministre des Affaires étrangères a été obligé de décliner l'invitation à venir lui-même devant la commission, suivant les ordres du Président du Conseil, leur a fait un compte rendu de son entretien avec M. Couve de Murville. Interrogé sur le ton et la substance de la réponse faite par le Président du Conseil au message de M. Khrouchtchev, M. Couve de Murville a répondu qu'en principe le Gouvernement français était favorable à la réunion d'une conférence au sommet pour l'examen de la situation au Moyen-Orient. Cependant, l'invitation conçue dans un style singulier, accompagnée d'appréciations inacceptables, requérait de la part de

la France des observations préalables. Le Gouvernement français part de cette position que le Conseil de Sécurité étant saisi d'un conflit d'une telle gravité, il convient d'attendre qu'il soit statué sur le caractère et le but de l'occupation américaine au Liban et britannique en Jordanie. Tout en marquant sa bonne volonté pour un examen serein de la situation dans une conférence au sommet, dont la composition et l'heure seraient fixées, le Gouvernement ne veut pas interférer dans la procédure introduite devant une instance des Nations Unies. M. le président ayant demandé au ministre quelle était la mesure de l'intervention française au Liban, M. Couve de Murville a répondu: Nous n'intervenons pas; il n'y a pas de démonstration militaire mais un témoignage d'intérêt au Liban, qui nous a appelés, ainsi que le souci de défendre nos nationaux et nos établissements, compromis par des menaces éventuelles. Le croiseur « De Grasse » a fait une visite dans ce sens limité. M. le président ayant demandé au ministre comment il comprenait les intentions du nouveau gouvernement révolutionnaire de l'Irak, qui, d'une part, affirme son attachement au Pacte de Bagdad et, d'autre part, prétend conduire une politique orientée par les principes de la Conférence de Bandoeng, le ministre a répondu que les informations sont contradictoires et qu'il est prématuré de porter un jugement sur les liaisons et les intentions de la nouvelle République de l'Irak. Interrogé par M. le président, le ministre a reconnu que nos alliés ne nous ont ni appelés, ni consultés avant de prendre l'initiative des opérations au Liban. Les Américains ont agi de leur propre mouvement et, aujourd'hui, le Gouvernement français n'est pas à la remorque d'une intervention étrangère. Sur la Tunisie, en dépit de la gravité des actes d'agression contre nos troupes partis du territoire tunisien, le ministre a estimé que l'atmosphère de la négociation n'a pas été altérée. Reste un contentieux très important touchant les personnes, les biens et les institutions à régler avec le Gouvernement tunisien. M. le président a demandé au ministre où en est la question de l'évacuation des troupes au Maroc, qui a fait l'objet, de la part du Gouvernement chérifien, de plusieurs déclarations marquant une hâte et un zèle intempestifs; le ministre a répondu qu'un programme comportant des relais et des regroupements a été proposé au Maroc et qu'il est en voie de discussion pour un nouveau *modus vivendi*. M. le président ayant interrogé M. Couve de Murville sur l'hypothèse d'une visite du Chancelier Adenauer au Général de Gaulle, le ministre a répondu qu'une telle rencontre est dans les possibilités sans

avoir été spécialement prévue. Il reconnaît qu'il est dans la politique du Chancelier de désirer une rencontre avec le chef du Gouvernement français.

A la suite de cet exposé, un débat s'est engagé au cours duquel des éclaircissements ont été demandés par MM. Chazette, Joseph-Pierre Lanet, Louis Gros, Mme Thome-Patenôtre et M. Brizard.

FAMILLE, . POPULATION ET SANTE PUBLIQUE

Mercredi 23 juillet 1958. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Jean-Louis Fournier sur le projet de loi (n° 304, session 1957-1958) relatif à l'exercice en France des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales par des personnes de nationalité française ayant exercé lesdites professions en Tunisie en vertu de la réglementation particulière à ce pays. Elle s'est déclarée favorable au texte gouvernemental sous réserve de l'institution d'une réglementation similaire pour certaines personnes ayant exercé au Maroc ou en Indochine et a décidé de transmettre les termes de son avis au ministre de la santé publique et au président de la commission de l'Assemblée Nationale.

M. le président a ensuite présenté un premier rapport sur le projet de loi portant réforme hospitalière (n° 557 A. N., 3^e législ.). Après avoir fait un bref historique de l'étude de ce texte par l'Assemblée Nationale, M. le président a dégagé les trois principes qui inspiraient le rapport de M. Noël Barrot au nom de la Commission de la Santé publique de l'Assemblée Nationale (A. N. n° 4859), à savoir :

— nécessité d'une meilleure coordination de l'ensemble des services hospitaliers;

— réforme de l'administration et du statut du personnel de direction;

— application de la législation hospitalière aux établissements psychiatriques et aux centres antituberculeux et anticancéreux.

Abordant ensuite l'examen du rapport de M. Barrot, article par article, la commission a établi une nouvelle rédaction pour les articles 678 et 681 du Code de la Santé publique. L'étude de ce texte sera poursuivie le 30 juillet, puis au cours du mois de septembre; l'avis de la commission sera communiqué alors au Gouvernement.

INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 24 juillet 1958. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président* — Après avoir entendu le rapport de M. Le Basser sur le projet de loi (n° 384, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à aménager les ressources des collectivités locales, la commission a émis un avis sur les principales dispositions de ce texte, et a décidé de transmettre cet avis au Ministre de l'Intérieur.

Tout d'abord, elle s'est montrée favorable au rétablissement de l'article premier du projet gouvernemental, disjoint par l'Assemblée Nationale et relatif à la contribution foncière des propriétés bâties.

A l'article 2 (taxe des prestations et taxe vicinale), elle s'est prononcée en faveur du texte adopté par l'Assemblée Nationale. Elle a cependant émis le vœu que l'octroi des subventions aux communes en vue de l'amélioration de la voirie, notamment par le Fonds d'investissements routiers, ne soit pas subordonné à la conversion de la totalité des journées de prestations.

A l'article 4 (taxe sur les chiens), la commission est favorable à la reprise des chiffres maxima proposés dans le projet gouvernemental; elle a demandé, cependant, le maintien de la possibilité pour les conseils municipaux de fixer le montant de cette taxe en toute liberté dans la limite de ces maxima, ainsi que cela a été adopté par l'Assemblée Nationale.

A la suite d'un vote à main levée, par 3 voix contre 1 et 5 abstentions, la commission s'est prononcée contre l'institution d'une taxe sur le stationnement.

Par contre, elle s'est déclarée favorable à l'institution d'une taxe de séjour dans les stations classées.

En outre, elle ne s'est pas déclarée hostile au rétablissement de l'article 10 du projet gouvernemental, disjoint par l'Assemblée Nationale, relatif à la taxe communale sur la publicité.

Sur tous les autres articles, la commission s'est trouvée d'accord avec le texte de l'Assemblée Nationale.

Enfin, en ce qui concerne le problème général de la taxe locale, la commission, favorable à une refonte de la législation actuelle sur ce point, a décidé de se réunir à nouveau au mois de septembre afin de procéder à un examen détaillé de cette importante question.